Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_035-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/035

SÉANCE DU 2 MARS 2026
Dûment convoquée le 16 février 2026

FINANCES / CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES / OCTROI DE SUBVENTIONS

Le lundi 2 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, QUÉFFELEC Élodie, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, GUILLERMINE Lucien, THUILIER Paul.

Étaient Absents : AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien, LESQUER Élodie.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain

Secrétaire de séance : CARLISI Valérie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 19
- représentés : 2
- votants : 21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Depuis 2014, la commune de PONT-SCORFF soutient financièrement les propriétaires d'habitations situées dans le périmètre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) qui engagent des travaux de ravalement de façades (20 habitations environ).

Ce dispositif s'inscrit dans la politique communale de remise en valeur du patrimoine architectural et prend la forme d'un subventionnement dont les modalités sont précisées ci-dessous.

La subvention accordée par la commune concerne les travaux de lavage, sablage, peinture, et éventuellement de réfection des enduits sur les éléments visibles depuis la voie publique.

Ce processus de ravalement des façades arrivant à son terme, l'enveloppe consacrée à ce subventionnement pour 2026 est fixée à 1 500 €.

L'aide financière versée par la commune sera de 20 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 1 500 € par foyer. Le taux sera porté à 30 % pour les foyers non imposables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la reconduction de cette campagne de ravalement des façades pour l'année 2026 ainsi que les modalités d'octroi de l'aide financière, et d'autre part, de fixer le montant global de la participation de la commune à 1 500 €.

Les crédits seront inscrits au compte 65.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_035-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la reconduction de la campagne de ravalement des façades pour l'année 2026 ainsi que les modalités d'octroi de l'aide financière.

FIXE le montant global de la participation de la commune à 1 500 €.

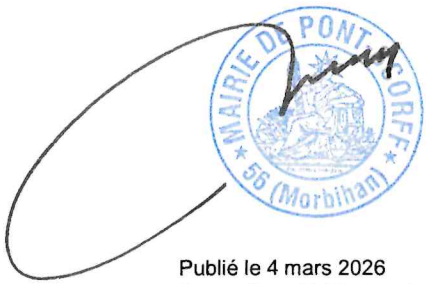
DIT que les crédits seront inscrits au compte 65.

Pour : 21 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fait le 2 mars 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

La secrétaire de séance,
Valérie CARLISI



Publié le 4 mars 2026
Transmis en Préfecture le 4 mars 2026
Document exécutoire à compter du 4 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.